



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00681310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 7. Avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents

Délibération n° 2022/006813

Avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 1 | 05/05/2022 | Favorable unanime |

Résumé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de GBM.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifié le 31 mai 2017 et le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les conditions d'adhésion et de retrait à ladite convention cadre et également permettre à de nouveaux membres d'y adhérer, cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 et le 21 août 2019 permet actuellement à 86 membres (68 communes et 18 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

I. Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent

- **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres :** les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans - Villars - Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain - Arguel - La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois - Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de Grand Besançon Métropole.

- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II. Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoins pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III. Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

A/ Élargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants.

B/ Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge. »

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

C/ Intégration de nouveaux membres

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes-membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

- La Commune de Besançon,
- La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- L'EPCC les Deux Scènes,
- La RAP La Rodia,
- L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
- Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
- Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
- Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
- Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans - Villars - les Abbans,

Le Syndicat Intercommunal Fontain - Arguel - La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de Franois - Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières,
Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),
Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
Le SIVOS de Mamirolle - Le Gratteris - La Chevillotte (nouveau membre),
Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIERES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY,
La Commune de BYANS-SUR-DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN-ET-VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY-SUR-L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS,
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY-FRANÇAIS,

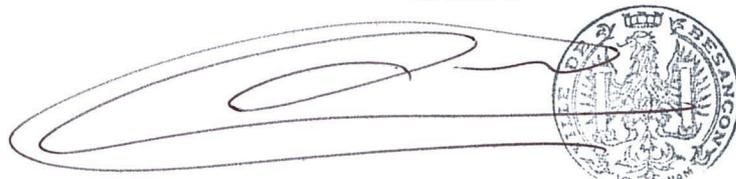
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT-VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLEMAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS-SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES-LES-PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n° 3 (version remaniée de la convention de groupement).
La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les termes de l'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent et à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Commune de Besançon, représentée par Monsieur Anthony POULIN, Adjoint en charge des finances, de la commande publique, de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la coordination des actions en matière de résilience, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date duet rendue exécutoire le,

Et :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Monsieur Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon (CCAS de Besançon), représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

L'EPCC les Deux Scènes, représenté par Madame Anne TANGUY, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La RAP LA RODIA, représentée par Monsieur Emmanuel COMBY, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA), représenté par Monsieur Nicolas SURLAPIERRE, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), représenté par Monsieur Aurélien LAROPPE, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), représenté par Madame Sylvie GLORIEUX, Directrice, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, représenté par Monsieur Jérôme THIEBAUX, Délégué Général, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), représenté par Madame Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Directrice, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Métropolitain en date du, et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, représenté par Monsieur Hervé RAVEANE, Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP), représenté par Monsieur Yannick FAVORY, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, représenté par, Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, représenté par Monsieur William SCHWOB, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOM de Franois Serre les Sapins, représenté par Madame Valérie BRIOT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOM de Boussières, représenté par Monsieur Jean-Louis TANGUY, Directeur, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte Lumière, représenté par Monsieur Christophe LIME, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Mixte de Micropolis, représenté par Monsieur Sébastien COUDRY, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, représenté par Madame Valérie ROUSSET, 2^{ème} Adjointe, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOS RPI des 3 Moulins, représenté par Madame Sandrine GRAPPEY, 2^{ème} Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOM de Dannemarie Velesmes, représenté par Monsieur Cyril LINDEPERG, 1^{er} adjoint, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AMAGNEY, représentée par Monsieur Thomas JAVAUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AUDEUX, représentée par Madame Françoise GALLIOU, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AVANNE-AVENEY, représentée par Madame Marie-Jeanne BERNABEU, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BEURE, représentée par Monsieur Philippe CHANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BONNAY, représentée par Monsieur Gilles ORY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BOUSSIERES, représentée par Madame Hélène ASTRIC, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BRAILLANS, représentée par Monsieur Alain BLESSEMAILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BUSY, représentée par Monsieur Christophe MULHAUSER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BYANS SUR DOUBS, représentée par Monsieur Didier PAINEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHALEZE, représentée par Monsieur René BLAISON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHALEZEULE, représentée par Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPAGNEY, représentée par Monsieur Jean-Luc BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPOUX, représentée par Monsieur Romain VIENET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, représentée par Monsieur Florent BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHATILLON-LE-DUC, représentée par Madame Catherine BOTTERON, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAUCENNE, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, représentée par Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHEVROZ, représentée par Monsieur Franck BERNARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, représentée par Monsieur Jean-François MENESTRIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, représentée par Monsieur Sébastien PERRIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DELUZ, représentée par Madame Sylvaine BARASSI, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DEVECEY, représentée par Monsieur Michel JASSEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'ECOLE-VALENTIN, représentée par Monsieur Yves GUYEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de FONTAIN, représenté par Monsieur Jean-Pierre VAGNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de FRANOIS, représentée par Monsieur Emile BOURGEOIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de GENEUILLE, représentée par Monsieur Patrick OUDOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de GENNES, représentée par Monsieur Jean SIMONDON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de GRANDFONTAINE, représentée par Monsieur Henri BERMOND, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LA CHEVILLOTTE, représentée par Monsieur Claude SAVONET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LA VEZE, représentée par Monsieur Jean-Pierre JANIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LARNOD, représentée par Monsieur Hugues TRUDET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LE GRATTERIS, représentée par Monsieur Cédric LINDECKER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LES AUXONS, représentée par Monsieur Serge RUTKOWSKI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MAMIROLLE, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE, représentée par Monsieur Patrick CORNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, représentée par Monsieur Daniel PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MEREY VIEILLEY, représentée par Monsieur Philippe PERNOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MISEREY-SALINES, représentée par Monsieur Marcel FELT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MONTFAUCON, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Michel GAILLOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MORRE, représentée par Monsieur Jean Michel CAYUÉLA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NANCRAY, représentée par Monsieur Vincent FIETIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NOIRONTE, représentée par Monsieur Claude MAIRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NOVILLARS, représentée par Monsieur Bernard LOUIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, représentée par Madame Anne OLSZAK, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PALISE, représentée par Monsieur Daniel GAUTHEROT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PELOUSEY, représentée par Madame Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PIREY, représentée par Monsieur Patrick AYACHE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, représentée par Monsieur Yves MAURICE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, représentée par Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PUGEY, représentée par Monsieur Frank LAIDIÉ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de RANCENAY, représentée par Madame Nadine DUSSAUCY, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, représentée par Monsieur Jacques KRIEGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de ROSET FLUANS, représentée par Monsieur Jacques ADRIANSEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de SAINT VIT, représentée par Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de SAONE, représentée par Monsieur Benoît VUILLEMIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de SERRE-LES-SAPINS, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de TALLENAY, représentée par Monsieur Ludovic BARBAROSSA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de THISE, représentée par Monsieur Loïc ALLAIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de THORAISE, représentée par Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de TORPES, représentée par Monsieur Denis JACQUIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VAIRE, représentée par Madame Valérie MAILLARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VELESMES ESSARTS, représentée par Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VENISE, représentée par Monsieur Jean-Claude CONTINI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VIEILLEY, représentée par Monsieur Franck RACLOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, représentée par Monsieur Damien LEGAIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VORGES LES PINS, représentée par Madame Maryse VIPREY, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du et rendue exécutoire le

Il a été convenu ce qui suit :

Les collectivités, établissements publics et syndicats susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens, prestations de services et réalisation de travaux, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Le dispositif a pour objectifs :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées,
- de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Ce groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 1 - Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats sous-mentionnées entre le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, le Syndicat Mixte Lumière, le Syndicat Mixte de Micropolis, Le SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, Le SIVOS RPI des 3 Moulins, le SIVOM de Dannemarie Velesmes et 67 communes de Grand Besançon Métropole.

La convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres dans les familles d'achats visées à l'article 3 et à l'annexe 1 de la présente convention, au respect des règles fixées par le Code de la Commande Publique.

Article 2 - Membres du groupement de commandes

Les 91 membres de ce groupement de commandes sont Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, le Syndicat Mixte Lumière, le Syndicat Mixte de Micropolis, Le SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, Le SIVOS RPI des 3 Moulins, le SIVOM de Dannemarie Velesmes et 67 communes de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes figure en annexe 1 à la présente convention.

La liste des familles d'achats pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 4 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La présente convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention s'appliquera ainsi à chaque renouvellement de marché, le cas échéant dès l'extinction des conventions de groupements de commandes concernées.

Article 5 - Modalités organisationnelles du groupement de commandes

Article 5.1 - Fonctionnement du groupement

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures correspondant aux achats listés à l'annexe 1 de la convention.

Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les membres du groupement ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Pour chaque consultation, le coordonnateur du groupement interrogera l'ensemble des parties ayant signé la convention. Il appartiendra à chaque adhérent d'indiquer au coordonnateur dans les délais demandés, sa participation à la consultation, et ses besoins le cas échéant.

Le montant estimé du marché sera celui de l'ensemble des besoins exprimés par tous les adhérents souhaitant engager la consultation.

Article 5.2 - Désignation du coordonnateur

L'annexe 1 de la présente convention désigne de façon non impérative et non exclusive pour chaque famille d'achat le membre qui sera coordonnateur du groupement, quand il est identifié, pour les marchés ou accords-cadres envisagés dans le cadre de cette convention.

En cas de nécessité de modification du coordonnateur désigné, les membres du groupement de commandes concernés seront consultés afin de désigner un nouveau coordonnateur, d'un commun accord.

Concernant les familles d'achats pour lesquelles le coordonnateur n'est pas désigné dans l'annexe 1 à la présente convention : les membres des groupements de commandes concernés seront consultés afin de désigner le coordonnateur, d'un commun accord, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Article 5.3 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour les marchés et accords-cadres visés à l'annexe 1 de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Il signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa/leur bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- conduite des opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyse des candidatures et des offres,
- rédaction des rapports d'analyse des offres,
- convocation de la commission d'appel d'offres / commission des achats le cas échéant,
- le cas échéant, publication de l'avis d'intention de conclure,

- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- information des candidats retenus,
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation,
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- signature du/des accord(s) cadre(s),
- signature du/des marché(s),
- notification du/des accord(s) cadre(s) au(x) titulaire(s),
- notification du/des marché(s) au(x) titulaire(s),
- publication des données essentielles du/des marché(s), du/des accord(s)-cadre(s) et de leurs modifications éventuelles, dans un délai de 2 mois suivant la notification
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution,
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- le cas échéant, signature des bons de commandes et des conventions avec une centrale d'achat,
- transmission aux membres du groupement du nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- actualisation et communication à chaque membre du groupement de l'état annuel de ses consommations,
- établissement des fiches de recensement économique du marché conformément aux articles R2196-2 à R2196-4 du Code de la Commande Publique,
- publication des données essentielles des marchés publics conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement conviennent de donner mandat au coordonnateur du groupement, qui l'accepte, en ce qui concerne la signature, le cas échéant, des modifications du marché public ou accord-cadre (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique), des reconductions et des résiliations des marchés.

Par ailleurs, le coordonnateur sera chargé de l'application et du respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée).

Si le coordonnateur choisit de confier à un prestataire la sous-traitance d'une ou plusieurs opérations de traitement portant sur des données à caractère personnel, il sera notamment chargé :

- de veiller à faire appel uniquement à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes, notamment en termes de connaissances spécialisées, de fiabilité et de ressources.
- de décrire les caractéristiques du traitement de données à caractère personnel ainsi que ses instructions concernant le traitement
- d'assurer l'information et la mise en œuvre de l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public, notamment la prise en compte des principes de protection des données dès la conception et par défaut
- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Ces dispositions seront transcrites dans les documents de commande publique.

Article 6 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Lorsque la Ville de Besançon est coordonnateur du groupement de commandes :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Lorsque Grand Besançon Métropole est coordonnateur du groupement de commandes :

Grand Besançon Métropole
La City
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Lorsqu'une autre commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes, le siège administratif du groupement sera l'adresse de la mairie de ladite commune.

Article 7 - Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

Article 7.1 - Adhésion

Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre.

Article 7.2 - Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires. Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Article 8 - Engagements des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur leur souhait d'adhérer aux groupements de commandes dans les délais requis.

Puis, le cas échéant :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins propres dans les délais requis et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents administratif et technique au sein de la structure,
- de participer à la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur structure,
- de s'engager à commander, à l'issue de la/des procédure(s) de passation menée(s) par le groupement, au(x) titulaire(s) du/des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le(s) cahier(s) des charges,
- de s'engager à ne pas passer commande à un autre prestataire que le titulaire du/des marché(s) pour des prestations faisant partie de l'objet du/des marché(s),
- de participer à l'évaluation du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s), en vue de leur amélioration dans le cadre de leur reconduction ou de leur renouvellement.
- de transmettre un état annuel des consommations du (des) marché(s) au coordonnateur.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Article 9 - Attribution du marché

Article 9.1 - Commission d'appel d'offres

Pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres choisit le/les cocontractant(s) dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9.2 - Composition

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

Article 9.3 - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article L1411-5 du CGCT.

Article 9.4 - Pour les marchés à procédure adaptée

Pour les marchés à procédure adaptée d'un montant estimé supérieur à 90 000 € HT, la commission des achats, lorsqu'elle existe (Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole), émet un avis consultatif sur le cocontractant à retenir. Le pouvoir adjudicateur choisit le(s) titulaire(s) du marché.

La commission des achats du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission peut faire appel au concours d'agents des membres du groupement de commandes compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 10 - Répartition des frais du groupement de commandes

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement. Toutefois, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, lorsqu'une commune, autre que la Ville de Besançon ou Grand Besançon Métropole, sera désignée coordonnatrice d'un groupement de commandes, les frais liés à la publication du marché sur les supports adaptés seront intégralement pris en charge soit par la Ville de Besançon soit par Grand Besançon Métropole, en fonction du type du marché (compétence).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 11 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 12 - Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive, autre que l'adhésion et/ou le retrait d'un membre suite à la prise d'effet du groupement de commandes permanent, fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en exemplaires originaux, à Besançon, le

| | |
|---|--|
| <p>Pour la Ville de Besançon, L'Adjoint en charge des finances, de la commande publique, de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la coordination des actions en matière de résilience,</p> <p>Anthony POULIN</p> | <p>Pour la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, Le 2^{ème} Vice-Président,</p> <p>Nicolas BODIN</p> |
| <p>Pour le CCAS, La Vice-Présidente,</p> <p>Sylvie WANLIN</p> | <p>Pour l'EPCC les Deux Scènes, La Directrice,</p> <p>Anne TANGUY</p> |
| <p>Pour La RAP La Rodia, Le Directeur,</p> <p>Emmanuel COMBY</p> | <p>Pour L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, Le Directeur,</p> <p>Nicolas SURLAPIERRE</p> |
| <p>Pour le SYBERT, Le Président,</p> <p>Cyril DEVESA</p> | <p>Pour le SMSCoT, Le 1^{er} Vice-Président,</p> <p>Aurélien LAROPPE</p> |
| <p>Pour le SMABLV, La Directrice,</p> <p>Sylvie GLORIEUX</p> | <p>Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le Délégué Général,</p> <p>Jérôme THIEBAUX</p> |
| <p>Pour le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, La Directrice,</p> <p>Virginie DUEDE-FERNANDEZ</p> | <p>Pour le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, La Présidente,</p> <p>Anne VIGNOT</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, Le Vice-Président,</p> <p>Hervé RAVEANE</p> | <p>Pour le Syndicat Intercommunal Fontain Arguel La Vèze Pugey, Le Président,</p> <p>Yannick FAVORY</p> |
| <p>Pour le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, Le Président,</p> | <p>Pour le Syndicat Scolaire de La Lanterne, Le Président,</p> <p>William SCHWOB</p> |
| <p>Pour le SIVOM de Franois Serre les Sapins, La Présidente,</p> <p>Valérie BRIOT</p> | <p>Pour le SIVOM de Boussières, Le Directeur,</p> <p>Jean-Louis TANGUY</p> |
| <p>Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, La Présidente,</p> <p>Christine BOUQUIN</p> | <p>Le Syndicat Mixte Lumière, Le Président,</p> <p>Monsieur Christophe LIME</p> |
| <p>Le Syndicat Mixte de Micropolis Le Président,</p> <p>Monsieur Sébastien COUDRY</p> | <p>Le SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte, La 2^{ème} Adjointe,</p> <p>Valérie ROUSSET</p> |
| <p>Le SIVOS RPI des 3 Moulins, La 2^{ème} Vice-Présidente,</p> <p>Sandrine GRAPPEY</p> | <p>Le SIVOM de Dannemarie Velesmes Le 1^{er} Adjoint,</p> <p>Cyril LINDEPERG</p> |
| <p>Pour la Commune d'AMAGNEY, Le Maire,</p> <p>Thomas JAVAUX</p> | <p>Pour la Commune d'AUDEUX, Le Maire,</p> <p>Françoise GALLIOU</p> |
| <p>Pour la Commune d'AVANNE-AVENEY, Le Maire,</p> <p>Marie-Jeanne BERNABEU</p> | <p>Pour la Commune de BEURE, Le Maire,</p> <p>Philippe CHANEY</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Pour la Commune de BONNAY, Le Maire,</p> <p>Gilles ORY</p> | <p>Pour la Commune de BOUSSIERES, La Maire,</p> <p>Hélène ASTRIC</p> |
| <p>Pour la Commune de BRAILLANS, Le Maire,</p> <p>Alain BLESSEMAILLE</p> | <p>Pour la Commune de BUSY, Le Maire,</p> <p>Christophe MULHAUSER</p> |
| <p>Pour la Commune de BYANS SUR DOUBS, Le Maire,</p> <p>Didier PAINEAU</p> | <p>Pour la Commune de CHALEZE, Le Maire,</p> <p>René BLAISON</p> |
| <p>Pour la Commune de CHALEZEULE, Le Maire,</p> <p>Christian MAGNIN-FEYSOT</p> | <p>Pour la Commune de CHAMPAGNEY, Le Maire,</p> <p>Jean-Luc BAILLY</p> |
| <p>Pour la Commune de CHAMPOUX, Le Maire,</p> <p>Romain VIENET</p> | <p>Pour la Commune de CHAMPVANS-LES- MOULINS, Le Maire,</p> <p>Florent BAILLY</p> |
| <p>Pour la Commune de CHATILLON-LE-DUC, La Maire,</p> <p>Catherine BOTTERON</p> | <p>Pour la Commune de CHAUCENNE, Le Maire,</p> <p>Bernard VOUGNON</p> |
| <p>Pour la Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, Le Maire,</p> <p>Gilbert GAVIGNET</p> | <p>Pour la Commune de CHEVROZ, Le Maire,</p> <p>Franck BERNARD</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Pour la Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, Le Maire,</p> <p>Jean-François MENESTRIER</p> | <p>Pour la Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, Le Maire,</p> <p>Sébastien PERRIN</p> |
| <p>Pour la Commune de DELUZ, La Maire,</p> <p>Sylvaine BARASSI</p> | <p>Pour la Commune de DEVECEY, Le Maire,</p> <p>Michel JASSEY</p> |
| <p>Pour la Commune d'ECOLE-VALENTIN, Le Maire,</p> <p>Yves GUYEN</p> | <p>Pour la Commune de FONTAIN, Le Maire,</p> <p>Jean-Pierre VAGNE</p> |
| <p>Pour la Commune de FRANCOIS, Le Maire,</p> <p>Emile BOURGEOIS</p> | <p>Pour la Commune de GENEUILLE, Le Maire,</p> <p>Patrick OUDOT</p> |
| <p>Pour la Commune de GENNES, Le Maire,</p> <p>Jean SIMONDON</p> | <p>Pour la Commune de GRANDFONTAINE, Le Maire,</p> <p>Henri BERMOND</p> |
| <p>Pour la Commune de LA CHEVILLOTTE, Le Maire,</p> <p>Claude SAVONET</p> | <p>Pour la Commune de LA VEZE, Le Maire,</p> <p>Jean-Pierre JANNIN</p> |
| <p>Pour la Commune de LARNOD, Le Maire,</p> <p>Hugues TRUDET</p> | <p>Pour la Commune de LE GRATTERIS, Le Maire,</p> <p>Cédric LINDECKER</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Pour la Commune de LES AUXONS, Le Maire,</p> <p>Serge RUTKOWSKI</p> | <p>Pour la Commune de MAMIROLLE, Le Maire,</p> <p>Daniel HUOT</p> |
| <p>Pour la Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE, Le Maire,</p> <p>Patrick CORNE</p> | <p>Pour la Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, Le Maire,</p> <p>Daniel PARIS</p> |
| <p>Pour la Commune de MEREY VIEILLEY, Le Maire,</p> <p>Philippe PERNOT</p> | <p>Pour la Commune de MISEREY-SALINES Le Maire,</p> <p>Marcel FELT</p> |
| <p>Pour la Commune de MONTFAUCON, Le Maire,</p> <p>Pierre CONTOZ</p> | <p>Pour la Commune de MONTFERRAND-LE- CHATEAU, Le Maire,</p> <p>Michel GAILLOT</p> |
| <p>Pour la Commune de MORRE, Le Maire,</p> <p>Jean-Michel CAYUÉLA</p> | <p>Pour la Commune de NANCRAY, Le Maire,</p> <p>Vincent FIETIER</p> |
| <p>Pour la Commune de NOIRONTE, Le Maire,</p> <p>Claude MAIRE</p> | <p>Pour la Commune de NOVILLARS, Le Maire,</p> <p>Bernard LOUIS</p> |
| <p>Pour la Commune d'OSSELLE ROUTELLE, La Maire,</p> <p>Anne OLSZAK</p> | <p>Pour la Commune de PALISE, Le Maire,</p> <p>Daniel GAUTHEROT</p> |
| <p>Pour la Commune de PELOUSEY, La Maire,</p> <p>Catherine BARTHELET</p> | <p>Pour la Commune de PIREY, Le Maire,</p> <p>Patrick AYACHE</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Pour la Commune de POUILLEY FRANÇAIS, Le Maire,</p> <p>Yves MAURICE</p> | <p>Pour la Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, Le Maire,</p> <p>Jean-Marc BOUSSET</p> |
| <p>Pour la Commune de PUGEY, Le Maire,</p> <p>Franck LAIDIÉ</p> | <p>Pour la Commune de RANCENAY, La Maire,</p> <p>Nadine DUSSAUCY</p> |
| <p>Pour la Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, Le Maire,</p> <p>Jacques KRIEGER</p> | <p>Pour la Commune de ROSET FLUANS, Le Maire,</p> <p>Jacques ADRIANSEN</p> |
| <p>Pour la Commune de SAINT VIT, Le Maire,</p> <p>Pascal ROUTHIER</p> | <p>Pour la Commune de SAONE, Le Maire,</p> <p>Benoît VUILLEMIN</p> |
| <p>Pour la Commune de SERRE-LES-SAPINS, Le Maire,</p> <p>Gabriel BAULIEU</p> | <p>Pour la Commune de TALLENAY, Le Maire,</p> <p>Ludovic BARBAROSSA</p> |
| <p>Pour la Commune de THISE, Le Maire,</p> <p>Loïc ALLAIN</p> | <p>Pour la Commune de THORAISE, Le Maire,</p> <p>Jean-Paul MICHAUD</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Pour la Commune de TORPES, Le Maire,</p> <p>Denis JACQUIN</p> | <p>Pour la Commune de VAIRE, La Maire,</p> <p>Valérie MAILLARD</p> |
| <p>Pour la Commune de VELESMES ESSARTS, Le Maire,</p> <p>Jean-Marc JOUFFROY</p> | <p>Pour la Commune de VENISE, Le Maire,</p> <p>Jean-Claude CONTINI</p> |
| <p>Pour la Commune de VIEILLEY, Le Maire,</p> <p>Franck RACLOT</p> | <p>Pour la Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, Le Maire,</p> <p>Damien LEGAIN</p> |
| <p>Pour la Commune de VORGES LES PINS, La Maire,</p> <p>Maryse VIPREY</p> | |

ANNEXE

Annexe 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
Liste des familles d'achat et désignation du coordonnateur

| FAMILLES D'ACHAT | COORDONNATEUR |
|---|-------------------|
| Services généraux | |
| <i>Fournitures et mobiliers de bureau</i> | |
| Fournitures administratives | GBM |
| Fournitures et livres scolaires | Ville de Besançon |
| Acquisition de mobilier administratif | Ville de Besançon |
| Acquisition de mobilier scolaire | Ville de Besançon |
| Registres | A définir |
| <i>Gestion documentaire</i> | |
| Prestation de services postaux | GBM |
| Distribution géolocalisée | A définir |
| Mise sous pli | A définir |
| Prestation de reliure | A définir |
| Achat et/ou location machines à affranchir de machines de routage | GBM |
| Travaux de numérisation de documents | Ville de Besançon |
| <i>Documentation, abonnement</i> | |
| Achats d'abonnements, de journaux, revues et périodiques | A définir |
| Achats d'ouvrages et documents généraux et/ou techniques et spécialisés | A définir |
| Achat de livres non scolaires | A définir |
| Abonnements services en ligne et bases de données | A définir |
| <i>Sécurité physique</i> | |
| Gardiennage physiques (sites, locaux et événementiels) | Ville de Besançon |
| Service de télésurveillance et PTI | Ville de Besançon |
| Capture d'animaux en divagation | Ville de Besançon |
| <i>Sécurisation et maintenance des bâtiments et des équipements industriels</i> | |
| Achat et/ou location et maintenance d'équipements liés au contrôle d'accès et la sécurité des bâtiments | Ville de Besançon |
| Achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie | Ville de Besançon |
| Achat et/ou location et maintenance de matériel de vidéo protection | Ville de Besançon |
| Maintenance des ascenseurs | Ville de Besançon |
| Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid | A définir |
| Maintenance de VMC | A définir |
| Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs | A définir |

| | |
|--|-------------------|
| Logistique | |
| Achat et/ou location, maintenance, installation de matériels pour des prestations évènementielles | A définir |
| Déménagement/manutention | GBM |
| Achat et/ou location et maintenance des sanitaires et WC mobiles | A définir |
| Structures modulaires | A définir |
| Retranscription de débats | GBM |
| Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons | A définir |
| Nettoyage et entretien | |
| Nettoyage des bureaux, locaux et vitres | GBM |
| Achat et/ou location et maintenance de matériel de nettoyage et d'entretien | A définir |
| Produits d'entretien courant à usage domestique et droguerie | Ville de Besançon |
| Produits d'entretien à usage non domestique (industriel et d'atelier) | Ville de Besançon |
| Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection | Ville de Besançon |
| Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie | Ville de Besançon |
| Habillement | |
| Acquisition de fourniture d'habillement général et articles chaussants | Ville de Besançon |
| Acquisition d'équipements de protection individuelle | Ville de Besançon |
| Solution de vente aux enchères sur internet | GBM |
| Systèmes d'informations et télécommunications | |
| Acquisition et/ou Location et maintenance de matériels relevant des nouvelles technologies : | GBM |
| - Matériel informatiques et de télécommunications | GBM |
| - Consommables informatiques | GBM |
| - Matériels d'impression, de reproduction et de fournitures associées | GBM |
| - Logiciels et/ou services en ligne | GBM |
| Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications | GBM |
| Acquisition et/ou location et maintenance de matériels audiovisuels | GBM |
| Prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines ci-dessus. | GBM |
| Prestations en ressources humaines | |
| Formation professionnelle | A définir |
| Assistance au recrutement | A définir |
| Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage | A définir |
| Protection sociale complémentaire | A définir |
| Prestations de communication | |
| Conception/réalisation/publication/suivi impression | A définir |

| | |
|--|-------------------|
| Conception graphique | Ville de Besançon |
| Travaux d'impression et de reprographie | Ville de Besançon |
| Supports d'impression | A définir |
| Objets promotionnels, publicitaires | A définir |
| Location de matériels événementiels : matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies | A définir |
| Assistance permanente dans le domaine des relations presse | Ville de Besançon |
| Réalisation de supports de communication multimédia (y compris duplication, compression et conditionnement) | Ville de Besançon |
| Régie publicitaire | Ville de Besançon |
| Pavoisement, signalétique | Ville de Besançon |
| Veille presse | Ville de Besançon |
| Prestations juridiques | |
| Conseil juridique et/ou représentation en justice (tous domaines confondus) | GBM |
| Prestations d'études générales, audit et conseil | |
| <i>Etudes générales, audit et conseil (hors juridique)</i> | |
| Environnement | A définir |
| Transports, déplacements, Plans de Déplacement Urbain | GBM |
| Aménagement et urbanisme | A définir |
| Economie, emploi et social | GBM |
| Achats et marchés publics | GBM |
| Audit et management organisationnel | A définir |
| Culture | A définir |
| Tourisme | A définir |
| Sports | Ville de Besançon |
| Déchets | GBM |
| Jeunesse | A définir |
| Social | A définir |
| Santé | A définir |
| Etudes, contrôle et suivi technique (notamment contrôle de DSP) | A définir |
| Communication | A définir |
| Ressources Humaines | A définir |
| Ingénierie financière | A définir |
| Sécurité et sauvegarde | Ville de Besançon |
| Eau et assainissement | A définir |
| Assurances | |
| Assurance du patrimoine, contrats dommages aux biens | GBM |
| Assurance des personnes (maladie, accident, décès) | GBM |

| | |
|---|-------------------|
| Prévoyance collective Maintien de salaire - invalidité | A définir |
| Responsabilité civile | GBM |
| Assurances automobiles | GBM |
| Assurances construction | GBM |
| Etudes et expertises d'assurés (experts d'assurés) | GBM |
| Assistance et conseil en assurances | GBM |
| Protection juridique (élus, agents et collectivités) | GBM |
| Fournitures spécifiques matériels culturels, ludiques et sportifs | |
| Achat et/ou location de matériels sportifs | Ville de Besançon |
| Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels | Ville de Besançon |
| Fourniture des équipements de cuisine, de petits et gros équipements de restauration, de matériels électroménagers | |
| Acquisition et/ou maintenance de matériels électroménagers | A définir |
| Acquisition et/ou maintenance de matériels professionnels de cuisine et restaurants scolaires | Ville de Besançon |
| Alimentation et restauration | |
| Fourniture de denrées alimentaires | Ville de Besançon |
| Service de traiteurs | A définir |
| Service de restauration | A définir |
| Prestations à caractère médical, social et de santé publique | |
| Prestations de mise à disposition de personnel médical | CCAS |
| Achat et maintenance des défibrillateurs | A définir |
| Achat et pose de columbariums et monuments funéraires | Ville de Besançon |
| Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical | Ville de Besançon |
| Entretien et aménagement des bâtiments et espaces publics | |
| Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments | Ville de Besançon |
| Prestations d'entretien des espaces verts et naturels | Ville de Besançon |
| Travaux d'aménagement d'espaces verts | Ville de Besançon |
| Fourniture de matériels et de pièces de rechange d'espaces verts et travaux publics | GBM |
| Contrats de cultures pour le fleurissement | Ville de Besançon |
| Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage thermique | Ville de Besançon |
| Fourniture de produits préfabriqués en béton (bordures, bordurettes, caniveaux, etc...) | Ville de Besançon |
| Produits composites pour revêtement routier : | Ville de Besançon |
| - Emulsions de bitume | Ville de Besançon |
| - Enrobés à chaud | Ville de Besançon |
| - Enrobés à froid | Ville de Besançon |
| - Granulats | Ville de Besançon |

| | |
|--|-------------------|
| - Bétons | Ville de Besançon |
| Travaux de chaussées, cours et allées (revêtement neuf) | Ville de Besançon |
| Travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie | A définir |
| Travaux de génie civil pour divers aménagements de voirie | Ville de Besançon |
| Travaux d'accessibilité des arrêts de bus | A définir |
| Prestation pour l'élimination et le traitement des balayures de chaussée et des sables de curage | A définir |
| Nettoyage et entretien des terrains et/ou des espaces publics | GBM |
| Prestations et expertise de fourrière automobile | Ville de Besançon |
| Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie) | A définir |
| Fourniture et pose de signalisation horizontale | A définir |
| Fourniture et pose de signalisation verticale et directionnelle | A définir |
| Prestations de curage et nettoyage des réseaux | A définir |
| Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et en parking) | A définir |
| Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos | A définir |
| Fourniture de mobilier urbain | A définir |
| Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux | A définir |
| Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art | A définir |
| Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium | GBM |
| Matériels et équipements d'ateliers | |
| Achat de fournitures de construction pour les ateliers | Ville de Besançon |
| Fourniture et/ou maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs | Ville de Besançon |
| Matériels et équipements de chantiers | |
| Location atelier de terrassement et véhicules avec chauffeurs | Ville de Besançon |
| Engins spéciaux et matériels de chantier | Ville de Besançon |
| Fournitures de produits chimiques | |
| Fourniture de fondants chimiques pour le déneigement | Ville de Besançon |
| Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs | Ville de Besançon |
| Prestations de services à vocation technique | |
| Etudes de sols dont : | A définir |
| - Analyse et études de sols et de sites pollués | A définir |
| - Etudes géotechniques, géologiques et hydrologiques | A définir |
| Prestations de géomètres experts | GBM |
| Prestations de relevés de position en 3 dimensions (dont prestations de géomètre topographe, détection des réseaux enterrés, relevés photogrammétriques) | GBM |

| | |
|--|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre (bâtiments, infrastructures, voirie, réseaux et/ou autres domaines spécifiques...) | A définir |
| Ingénierie travaux, bâtiments, infrastructures et conseil en sécurité sur les chantiers dont : | Ville de Besançon |
| - Coordination SPS | Ville de Besançon |
| - Contrôle technique des travaux de bâtiment | Ville de Besançon |
| - Contrôle technique des travaux autres domaines techniques | Ville de Besançon |
| - Contrôles extérieurs sur chantiers | Ville de Besançon |
| - Réglementation DT et DICT (Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux) | Ville de Besançon |
| Diagnostics, contrôles des bâtiments (réglementaires et non réglementaires) | Ville de Besançon |
| Diagnostics, contrôles des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires) | Ville de Besançon |
| Maintenance des équipements et instruments de mesure du milieu | Ville de Besançon |
| Achats et/ou location de matériels roulants ; prestations de services en lien avec les activités de parc automobile et logistique | |
| Matériel de TP | A définir |
| Véhicules légers | GBM |
| Poids lourds | GBM |
| Cycles | GBM |
| Fourniture de pièces pour l'atelier automobile | GBM |
| Location courte durée de véhicules particuliers et utilitaires légers | GBM |
| Entretien et réparation des véhicules et engins | GBM |
| Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins, de matériels et prestations | GBM |
| Prestation pour étalonnage des chronotachygraphes | GBM |
| Contrôle technique VL et PL | GBM |
| Lavage des véhicules | GBM |
| Contrôle réglementaire véhicules, engins et matériels | GBM |
| Passage au banc de freinage | GBM |
| Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage | GBM |
| Eau et énergie | |
| Diagnostic initial et périodique des installations d'assainissement non collectif | A définir |
| Mise à jour des plans des réseaux d'eau et d'assainissement | A définir |
| AMO pour des travaux d'eau et d'assainissement | A définir |
| Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau et d'assainissement | A définir |
| Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement | A définir |
| Mise à jour de plans chaufferie | Ville de Besançon |
| Fourniture d'électricité | Ville de Besançon |
| Fourniture de gaz | Ville de Besançon |

| | |
|--|-------------------|
| Achat de fioul domestique | Ville de Besançon |
| Achat de carburants | GBM |
| Fourniture en bois de chauffage : plaquettes, granulés bois... | Ville de Besançon |
| Gestion des déchets | |
| Acquisition et/ou location de bacs et pièces détachées | GBM |
| Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets | GBM |
| Travaux de désencombrement et remise en état de site | A définir |
| Equipements aquatiques dans le Grand Besançon Métropole | |
| Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, travaux, et autres prestations en lien avec les projets d'équipements aquatiques dans le périmètre du Grand Besançon Métropole. | A définir |

ANNEXE